

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement et de façon générale de l'amendement à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Quand celle-ci a été présentée pour la première fois, il va sans dire que j'ai traité plus exhaustivement de la philosophie dont ce bill s'inspire et de sa signification pour les étudiants de tout le pays comme moyen de poursuivre leur éducation grâce à une certaine aide financière du gouvernement fédéral.

• (3.40 p.m.)

J'aimerais m'attacher maintenant à trois de ses aspects. Premièrement, je tiens à redire à la Chambre et à signaler au ministre que même si cette mesure est très libérale—elle a beaucoup fait pour égaliser les chances dans le domaine de l'instruction—j'espère que sa portée sera élargie dans l'avenir afin d'inclure nombre d'étudiants qui ne peuvent en profiter actuellement. Je songe surtout aux étudiants à temps partiel et aux étudiants du soir. Dans nos grandes villes, le nombre d'étudiants qui fréquentent l'université pendant leur temps libre le soir et à leurs propres frais est assez considérable. Dans deux des universités de la circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges, à Montréal, 15,000 des 30,000 étudiants qui les fréquentent poursuivent leurs études le soir et, d'après les chiffres qui me sont parvenus, la même situation existe à un certain degré dans les autres grands centres métropolitains du pays, surtout à Toronto, à Hamilton et à Vancouver.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question au ministre? Il se trouve dans la situation assez inusitée d'un membre du cabinet qui dicte sa conduite à un de ses collègues. Je me demande si les instances qu'il formule en ce moment n'auraient pas été plus efficaces si elles avaient été faites à l'endroit approprié par un ministre, c'est-à-dire au cabinet. Je n'ai jamais rien vu de tel, mais on en apprend tous les jours au Parlement.

L'hon. M. Turner: Le chef de l'opposition ne veut sans doute pas que je réponde à cette question, sachant que je suis lié, tout comme il l'a été lui-même, par mon serment comme membre du Conseil privé. Je signale, cependant, que mon intervention ne constitue aucunement une critique de la mesure. J'espère seulement qu'on pourra accorder davantage grâce à d'autres aspects du bill. Je l'appuie sans réserve, tel qu'il a été présenté, de même, évidemment, que les raisons dont s'inspire l'amendement, mais je profite de l'étape de la deuxième lecture pour exprimer l'espoir que la portée de la mesure

sera étendue dans l'avenir et pour dire comment nous devrions, à mon sens, envisager l'aide aux étudiants du Canada.

Je tiens à bien préciser que je ne critique aucunement la politique du gouvernement, mais que j'espère, à l'instar de nombreux députés, je suppose, que la portée en sera étendue à l'avenir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois que le ministre n'a pas saisi le sens de mes paroles. Selon lui, la constitution permet-elle à un ministre, au cours de l'examen d'une mesure présentée au Parlement par un de ses collègues, d'expliquer que, pour valable qu'elle soit, la mesure y gagnerait beaucoup si l'on donnait suite à ses propositions? Ce n'est certes pas tout à fait conforme à la constitution. Je ne lui demande pas du tout de manquer à son serment de membre du Conseil privé, mais je n'ai encore jamais vu un ministre expliquer à un de ses collègues que sa mesure pourrait être meilleure qu'elle ne l'est réellement.

L'hon. M. Turner: Ayant eu l'avantage de siéger dans l'opposition, alors que le très honorable représentant était premier ministre, je me rappelle un certain nombre de cas semblables qui se sont présentés à cette époque et depuis que je siège du côté ministériel et qui prouvent que rien n'empêche un ministre ou un député ministériel de faire certaines observations sur une mesure législative. Je puis me fonder sur des précédents pour interpréter la constitution comme je le fais en ce moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a pas de précédents.

L'hon. M. Turner: Je suis sûr qu'il y en a, monsieur l'Orateur, et la situation où je me trouve n'est pas exceptionnelle. Je suis persuadé que les députés de ce côté-ci de la Chambre accueilleront favorablement désormais toute critique faite à l'étape actuelle de certains aspects de la mesure à l'étude. J'espère que la définition d'étudiant aura, un jour, une portée plus étendue que celle de la loi actuelle, où elle se restreint à l'étudiant à plein temps fréquentant une institution collégiale. J'espère que nous pourrons y incorporer un jour les étudiants des cours du soir comme les étudiants à temps partiel, qui le méritent bien, il me semble, puisque après un travail de huit ou neuf heures par jour, ils consacrent leurs heures de loisir à parfaire leur instruction.

Je m'inquiète également de l'absence d'échanges, sur le plan mutuel, entre la loi canadienne sur les prêts aux étudiants et la loi du Québec sur les prêts aux étudiants.